



## APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 2026 DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Publicité effectuée en application des articles L. 22-10-26 I et R.22-10-18 IV du Code de commerce

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026,

L'Assemblée générale du 28 avril 2026 a approuvé les politiques de rémunérations des membres du Directoire ainsi que des membres du Conseil de surveillance de Métropole Télévision telles que présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », partie 3.4 Politique de rémunération des membres du Directoire et partie 3.5.2 Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance) comme suit :

<b>Résolutions</b>	<b>Résultat du vote</b>
<i>14<sup>ème</sup> résolution</i> Politique de rémunération du Président du Directoire	Approuvée à 88,56 %
<i>19<sup>ème</sup> résolution</i> Politique de rémunération des membres du Directoire	Approuvée à 88,52 %
<i>21<sup>ème</sup> résolution</i> Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance	Approuvée à 99,61 %